

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
—
ARCHITECTURE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Sites, perspectives et
paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Inventaire des Sites dont
la conservation présente
un intérêt général

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages des ALPES MARITIMES dans sa séance du 30 Mai 1951.

A R R Ê T É :

Article 1er - L'olivaie du Pian et ses abords à MENTON sont inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques des ALPES-MARITIMES.

Parcelles cadastrales visées : 217-218p 219-250p-251p 252-253-255-256p-257p-258-259-432p. *Section B.*

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département au maire de la commune et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 29 juin 1951
Par délégué
Le Directeur général de
l'Architecture,

[Signature]
Signé : R. PAROUDI